

QUATRIÈME JOURNÉE INTERNATIONALE DE COMMÉMORATION DES TRAVAILLEURS MORTS ET BLESSÉS AU TRAVAIL

Le 28 avril a été proclamé officiellement Journée internationale de commémoration en 2004 par la CSI. La confédération générale du travail Force Ouvrière s'associe à cette commémoration.

La confédération Force Ouvrière tient à cette occasion à rappeler, qu'en France, un salarié sur quatre a été exposé à des agents cancérigènes dans son univers professionnel sur les quatre dernières années. Chaque jour, un million de personnes sont au contact de l'un des 1.500 produits potentiellement cancérigènes, dont 17% des ouvriers. Ces produits sont à l'origine de plus de 8% de tous les cancers, soit environ 20.000 nouveaux cas et plus de 15 000 décès par an, presque deux fois plus que les accidents de la route!

Une enquête de l'OMS montre que les cancers professionnels semblent représenter 1% de l'ensemble des cancers. En France, le Ministère du Travail et de la Santé estime ce chiffre à 3%. Aux États-Unis, les experts du National Cancer Institute prédisent que dans les années à venir, 30% des cancers pourraient être dus à une exposition professionnelle, ce chiffre ayant été avancé uniquement à partir des données concernant l'exposition à six types de matériaux: l'amiante, l'arsenic, le nickel, le chrome, le benzène, certains dérivés du pétrole.

La confédération Force Ouvrière souhaite réaffirmer qu'il est nécessaire de:

- renforcer les effectifs et les moyens de la médecine du travail ;
- renforcer la recherche et la prévention en matière risques professionnels ;
- donner les moyens nécessaires aux institutions représentatives du personnel, et notamment aux CHSCT, pour qu'elles puissent accomplir leurs fonctions d'information et de formation des salariés ;
- renforcer les actions de prévention au sein des petites et moyennes entreprises ;
- établir des normes internationales en matière de santé au travail plus contraignantes, et notamment l'interdiction mondiale de l'utilisation de l'amiante.

<http://www.force-ouvriere.fr/>